



FO Jeunesse et Sports

RIFSEEP : ENCORE PLUS D'INDIVIDUALISATION, ENCORE MOINS DE GARANTIES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) est amené à remplacer les régimes indemnitaires actuels pour l'ensemble des fonctionnaires. Son calendrier de mise en place dépendra de l'adhésion au régime par les ministères, corps par corps. Le ministère de l'Education Nationale l'ayant déjà adopté, les personnels administratifs y sont soumis depuis le 1er septembre. Pour les ministères de la jeunesse et des sports et des affaires sociales, les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP sont en cours.

Si lors de la mise en place, les collègues ne verront pas de modification notable puisqu'il leur est garanti de percevoir le même montant indemnitaire détenu avant le passage au RIFSEEP, c'est toutefois tout au long de la carrière et dans les prochaines années que l'effet dévastateur se fera sentir concrètement.

C'est, pour FO, une nouvelle individualisation des salaires qui va plus loin que la PFR. Le classement de chaque agent dans un groupe de fonctions aura un effet concret sur son traitement donc sur son bulletin de salaire. Le RIFSEEP correspond à une accentuation de toute la politique d'individualisation mise en place ces dernières années et que nous combattons.

Le RIFSEEP, qu'est-ce que c'est ?

C'est le nouveau régime indemnitaire qui devrait prévaloir pour l'ensemble des fonctionnaires.

Il se décline entre :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise)
- et le CIA (Complément Indemnitaire

Annuel).

L'IFSE est le cumul des indemnités jusqu'alors perçues par les agents (bien que certaines indemnités en soient exclues, et soient alors cumulables ou non avec le RIFSEEP). C'est la part fixe du RIFSEEP, qui est donnée en fonction du groupe de fonction dans lequel l'agent sera classé, indépendamment de son statut ou de son grade.

Le CIA « reconnaîtra » l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et est lié à l'entretien ; il est variable d'un agent à un autre. Il ne peut représenter que 10% à 15% de l'IFSE selon les corps (plus élevé pour les A que pour les B et C).

Concernant les reliquats de fin d'année ou primes exceptionnelles, ils n'entrent pas dans le RIFSEEP puisque ponctuels et non statutaires

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires le sont. C'est le régime que doivent à terme adopter l'ensemble des fonctionnaires.

Les ministères sociaux ont déjà demandé aux services déconcentrés et aux directeurs des établissements publics de classer les adjoints, les attachés, les secrétaires affaire sanitaire et sociale, les assistants de service social et les conseillers techniques de service social dans des groupes. A ce jour, aucun de ces agents n'a été informé du groupe dans lequel il a été classé.

Le calendrier prévisionnel prévoit que les Inspecteurs Jeunesse et Sports et Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale entrent dans le dispositif en décembre 2015. L'administration entend bien entendu appliquer le RIFSEEP

également aux personnels techniques et pédagogiques.

Modulation et réexamen de l'IFSE

Le réexamen individuel aura lieu tous les 4 ans ou en cas de changement de fonction ou de corps ou de grade. Attention : réexamen ne veut pas dire augmentation. Il peut signifier une baisse ! L'administration se positionne pour qu'il n'y ait pas d'augmentation indemnitaire annuelle : c'est une **nouvelle mesure d'austérité** !

C'est lors de l'entretien professionnel que le réexamen se fera. L'entretien professionnel prend toute sa signification en termes de carrière et de rémunération. **L'agent se retrouvera seul pour négocier ses indemnités** !

Où est le problème ?

S'il n'y en avait qu'un...

Petite liste à la Prévert :

- C'est un système **inéquitable et opaque** dont on ne connaît ni les modalités de répartition dans les groupes (c'est l'administration qui classe arbitrairement les postes dans les groupes), ni les critères et ni les montants.
- Le RIFSEEP **individualise les salaires**, et remet en cause l'ensemble des garanties statutaires individuelles et collectives des agents. Deux fonctionnaires à corps et grade égal dans un même service pourront percevoir un salaire différent, en fonction du groupe dans lequel leur poste aura été classé et des résultats de leur entretien.
- Il aura **un impact sur les mobilités**. Qui ira sur un poste moins côté, ce qui signifiera une perte de salaire ? Ce sera donc un frein au droit à mutation, voire une profusion de postes à responsabilités particulières pour toutes les catégories de personnels, C, B et A. C'est donc le droit à mutation, mais aussi à promotion qui est menacé.
- Le RIFSEEP, c'est la **déconnexion du grade et de l'emploi**. C'est entériner de façon quasi définitive les déqualifications de postes, permettant à un agent de remplir les missions d'une catégorie supérieure, mais sans en avoir le traitement indiciaire. Or, pour rappel, seul le salaire indiciaire est pris en compte pour le calcul

de la pension, mais aussi pour les reclassements en termes de promotion.

- La mise en place du RIFSEEP se fera à **enveloppe constante**, donc ne sera pas synonyme d'une revalorisation du régime indemnitaire des personnels. Ce qui met de fait les **agents en compétition entre eux** (ce qu'aura l'un, l'autre ne l'aura pas).
- Le RIFSEEP se traduira par des politiques indemnitaires locales très différentes les unes des autres. C'est la porte ouverte **aux inégalités de traitement, voire au clientélisme**.
- Le réexamen du RIFSEEP se fera dans le cadre de l'entretien professionnel. **FO** s'oppose à ce celui-ci devienne le **lieu de négociation individuelle de son salaire**. C'est, pour **FO**, contraire au statut et à la défense individuelle et collective des personnels.

Ça suffit !

Gel du point d'indice + non revalorisation du régime indemnitaire :

Ça suffit !

Pour **FO**, c'est la poursuite de la politique d'austérité menée par le gouvernement qui se décline encore sur les salaires.

C'est pourquoi **FO** continue de revendiquer :

- l'augmentation des salaires : 8% d'augmentation du point d'indice et 50 points pour tous en rattrapage des pertes de salaire depuis 2000.
- l'augmentation collective des primes.



(Contact : fo.jeunesse.sports@gmail.com)